

CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

ORGANISATION DU SECOND TOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES LE 28 JUIN 2020

LE 28 Juin votons en toute sécurité

Le second tour des élections municipales se déroulera ce dimanche 28 juin.

Sur la commune de Lourdes les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h, **attention dans le cadre de la crise sanitaire, plusieurs bureaux de vote seront déplacés.**

>> Pour le confort des électeurs et éviter la promiscuité due à l'étroitesse des lieux : **les bureaux de votes situés à la mairie Hôtel de ville 1 et Hôtel de ville 2 seront déplacés dans le hall du Palais des Congrès.**

>> Pour respecter dans les meilleures conditions le protocole sanitaire de l'Education Nationale, les bureaux de vote de certaines écoles seront déplacés :

- **Bureaux de vote de l'école Honoré Auzon 1 et 2 déplacés dans le gymnase de la Coustète**
- **Bureaux de vote de l'école maternelle de Lannedarré déplacés à la maison de quartier de Lannedarré.**
- **Bureaux de vote de l'école du Lapacca 1 et 2 déplacés au gymnase du Lapacca**

>> Une signalétique sera également mise en place sur site afin d'informer les usagers.

PROCLAMATION DU RESULTAT DES ELECTIONS

Afin de respecter les mesures sanitaires l'accès à la mairie sera limité aux deux candidats têtes de listes et à deux de leurs colistiers.

Les dépouillements s'effectueront dans chaque bureau de vote mais l'accès sera limité dans chaque bureau de vote.

Un écran géant sera installé devant l'entrée de la mairie afin que le public puisse assister en direct à la publication des résultats depuis le parvis de la Mairie.

Tout est mis en place pour garantir la sécurité des personnes venant voter

En raison de la situation sanitaire actuelle, des mesures exceptionnelles ont été mises en place afin d'assurer un second tour des élections municipales en toute sécurité.

- Une file d'attente prioritaire est dédiée aux personnes vulnérables. Un maximum de trois électeurs est autorisé à l'intérieur du bureau de vote.
- Un point d'eau avec savon ou du gel hydroalcoolique est mis à disposition dans tous les lieux de vote. De plus, l'ensemble des membres du bureau de vote doit obligatoirement porter un masque sanitaire pendant toute la durée des opérations électorales.
- Enfin, afin d'éviter la propagation du virus en manipulant votre carte électorale, celle-ci ne sera pas estampillée au moment du vote.

>> Les bons gestes à adopter

- Le respect des gestes barrières est primordial pour lutter contre la propagation du virus.
- Le port d'un masque grand public ou sanitaire est également obligatoire pour les électeurs, à l'exception des personnes en situation de handicap. Dans le bureau de vote, il pourra vous être demandé de l'ôter ponctuellement pour contrôler votre identité.
- Évitez tout contact physique avec d'autres personnes et veillez à respecter la distanciation sociale.
- Enfin, si vous le souhaitez, vous pouvez également apporter votre stylo pour émarger (stylo bleu ou noir indélébile) ainsi que votre bulletin de vote déjà plié si vous l'avez reçu par courrier.

Si vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes pour ce second tour des élections municipales, pensez à la procuration ! Les démarches sont adaptées et simplifiées.

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>